

CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AUDIO-VISUEL

REGLEMENT GENERAL		EMPRUNTEUR
Caractéristiques	⇒ Scène + salle (200 m ²)	
Emprunteurs	Les utilisateurs peuvent être des particuliers, des associations, des collectivités ou des institutions	Coordonnées de l'emprunteur
Droits liés au présent contrat	L'utilisateur bénéficie de l'espace loué pour organiser : spectacles, réunions à l'exclusion de toutes manifestations commerciales non autorisées par la municipalité (vente...) L'utilisateur bénéficie du matériel lié à l'espace loué. L'utilisation de l'électricité et du chauffage sont intégrées dans le prix de location.	
Obligations de l'emprunteur	<p>⇒ Le demandeur s'engage à utiliser lui-même les locaux loués. En aucun cas les locaux ne peuvent être loués pour le compte d'une tierce personne.</p> <p>⇒ L'espace loué doit être utilisé dans le respect du bâtiment et du matériel : vol, casse ou dégradation sont à la charge de l'emprunteur. Ces risques sont garantis par la responsabilité civile de l'emprunteur dont une attestation en cours de validité devra être déposée en mairie lors de la signature du présent contrat.</p> <p>⇒ La sécurité des manifestation est assurée par l'emprunteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La capacité des espaces loués devra être respecté : 180 places assises. • les sorties de secours devront rester libres d'accès. Il est interdit de fumer dans le Centre audio-visuel. • L'emprunteur doit rendre le Centre Audio-visuel en état de propreté. • Le nettoyage de cette salle est assuré par le personnel communal, dans le cadre du prix de la location. 	
Modalités de réservation	Les associations, communes et institutions sont prioritaires sur les particuliers pour la location du Centre audio-visuel. Ces réservations associatives sont communiquées lors de la réunion cantonale organisée en Septembre par le Conseiller Général. Les particuliers peuvent ensuite réserver auprès des services de la Mairie. Les options éventuelles ne deviennent fermes que lors de la signature du contrat, de la remise de l'attestation d'assurance et du versement de la caution correspondante.	
Caution	Une caution d'un montant de 150 € doit être déposée par chèque établi au nom de Mme le Trésorier de BAZAS, lors de la signature du contrat. Toute dégradation inférieure à son montant fera l'objet d'une retenue proportionnelle. Dans le cas ou la dégradation excéderait le montant de la caution, une facture sera adressée à l'emprunteur.	
Etat des lieux	L'emprunteur devra solliciter deux rendez-vous pour un état des lieux contradictoires avant et après l'utilisation des locaux	Date de l'état des lieux avant utilisation Date de l'état des lieux après utilisation

Fait à CAPTIEUX, le
Bon pour accord
L'emprunteur :

Fait à CAPTIEUX, le
Bon pour accord
Le Maire :